Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 14 septembre 2015
(OR. en)

10453/1/15
REV 1

LIMITE

PV/CONS 40
ECOFIN 569

PUBLIC

PROJET DE PROCÈS-VERBAL[1]

Objet:	**3403e** session du Conseil de l'Union européenne **(AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES)**, tenue à Bruxelles le 14 juillet 2015

[1] On trouvera à l'addendum 1 du présent document des informations concernant les délibérations législatives du Conseil, les autres délibérations du Conseil ouvertes au public, ainsi que les débats publics.

SOMMAIRE

Page

1. Adoption de l'ordre du jour 3

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

2. Divers 3

ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES

3. Approbation de la liste des points "A" 3

4. Présentation du programme de travail de la présidence luxembourgeoise 3

5. Rapport des cinq présidents: "Compléter l'Union économique et monétaire européenne" 3

6. Divers 4

ANNEXE - Déclaration à inscrire au procès-verbal du Conseil 5

*

* *

1. Adoption de l'ordre du jour

10592/15 OJ CONS 40 ECOFIN 582

Le Conseil a adopté l'ordre du jour susmentionné.

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

2. Divers

– **Propositions législatives en cours d'examen**

= Informations communiquées par la présidence

Le Conseil a pris note de l'état d'avancement des travaux relatifs aux dossiers législatifs concernant les services financiers.

ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES

3. Approbation de la liste des points "A"

10593/15 PTS A 58

Le Conseil a approuvé la liste des points "A" figurant dans le document 10593/15.

Les déclarations relatives à ces points figurent en annexe.

4. Présentation du programme de travail de la présidence luxembourgeoise[2]

= Échange de vues

10483/15 ECOFIN 571

Le Conseil a pris note des priorités de la présidence luxembourgeoise dans le domaine ECOFIN.

5. Rapport des cinq présidents: "Compléter l'Union économique et monétaire européenne"

= Présentation

= Échange de vues

Le Conseil a procédé à un premier échange de vues sur le rapport des cinq présidents.

[2] Débat public conformément à l'article 8, paragraphe 4, du règlement intérieur du Conseil.

6. Divers

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation française sur le financement de la lutte contre le changement climatique dans la perspective de la conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques qui se tiendra à Paris prochainement, en décembre 2015.

****

DÉCLARATION À INSCRIRE AU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL

Concernant le point 18 de la liste des points "A":	**Décision du Conseil arrêtant la composition du Comité économique et social européen** = **Adoption**

DÉCLARATION COMMUNE DE L'ALLEMAGNE, DE LA FRANCE ET DU ROYAUME-UNI

"L'Allemagne, la France et le Royaume-Uni soutiennent l'accord intervenu concernant la décision du Conseil arrêtant la composition du Comité économique et social européen. L'Allemagne, la France et le Royaume-Uni rappellent toutefois qu'ils estiment que la répartition actuelle du nombre de sièges par État membre n'est pas pleinement satisfaisante, au regard notamment du critère démographique explicitement prévu à l'article 300, paragraphe 5, du TFUE. En conséquence, l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni tiennent à souligner qu'un examen attentif de cette question devra avoir lieu en amont du renouvellement du comité prévu pour 2020, afin de mieux prendre en compte les critères fixés par les traités et, en particulier, celui de l'évolution démographique. Enfin, il est important de rappeler que cette décision concerne uniquement le Comité économique et social européen et ne saurait constituer un précédent pour d'autres institutions de l'Union."